



Séance du Conseil communal de Jongny

Mercredi 19.11.2025 à 20h

Salle polyvalente de Jongny

Le compte-rendu des interventions n'inclut que la première lettre du prénom, à l'exception de ceux mentionnés dans l'introduction ci-dessous.

Début de la séance à 20 h 07

Le président du conseil communal, M. Grégory Mischler, souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers pour cette séance. Il salue la municipalité, les membres de l'administration, le secrétaire municipal M. B. Kaveh, le boursier M. Y. Giczi, ainsi que Mme K. Devallonné, secrétaire municipale adjointe.

Il salue également M. le sergent-major Ansermet, M. le sergent F. Tornare, représentant Police Riviera, M. le Préfet F. Neyroud, Mme P. Yezid, huissière, ainsi que le public et la presse.

1. Appel nominal

Ont fait excuser leur absence :

Messieurs : C. Oehen, J. Pillard, J.A. Rey

Madame : D. Durussel

39 conseillères et conseillers assermentés sont présents. Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

2. Procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025

L'ordre du jour daté du 23 octobre 2025, les préavis n° 12-2025/13-25/12-2025/19-2025 accompagnés de leurs rapports, le procès-verbal de la dernière séance sont parvenus aux conseillers dans les délais réglementaires.

La lecture du PV n'est pas demandée ; un ajout est demandé. Le procès-verbal sera modifié puis archivé.

3. Communications du bureau

Le président du conseil communal, M. Grégory Mischler, projette pour rappel, les dates des prochains conseils et rappelle également la séance d'informations organisée par la municipalité le **mercredi 26 novembre 2025**.

Mercredi 10 décembre 2025 à 18h00 – Salle du Leman Jongny

Mercredi 4 mars 2026 à 20h00 - Salle polyvalente de Jongny

Mercredi 6 mai 2026 à 20h00 - Salle polyvalente de Jongny

Mardi 9 juin 2026 à 14h00 (Assermentation) - Salle polyvalente de Jongny

Mardi 16 juin 2026 à 18h00 - Salle polyvalente de Jongny

Mercredi 16 septembre 2026 à 20 h00 - Salle polyvalente de Jongny (réserve)

Mardi 27 octobre 2026 à 20h00 - Salle polyvalente de Jongny

Mercredi 9 décembre 2026 à 20h00 - Salle polyvalente de Jongny

Il donne lecture de deux courriers. Le premier émane du personnel éducatif, qui y exprime son souhait de voir aboutir la construction de la structure pré- et parascolaire, laquelle permettrait d'offrir un accueil de qualité aux enfants pris en charge.

Le second courrier provient de M. le conseiller communal J. Pillard, qui encourage l'assemblée à accepter le préavis 13-25 afin de permettre ensuite à la population de se prononcer sur la future construction par la voie du référendum.

Il explique enfin la procédure applicable en cas de référendum spontané.

Communication municipale

Mme C. Genovese informe comme annoncé lors du précédent conseil que la municipalité a mis un terme, au mois d'août, au contrat de l'employé chargé de l'intendance de la salle polyvalente.

Elle indique que, depuis le 1er novembre, la commune a procédé à l'engagement de Mme Ramana Minciuna, à 50 % jusqu'à la fin de l'année, puis à 80 % dès le 1er janvier. Elle précise que cette montée en charge est liée au fait que le contrat avec l'entreprise de nettoyage demeure valable jusqu'à la fin de l'année.

Elle communique ensuite deux informations relatives au fonds communal pour la durabilité.

Elle indique que la subvention destinée aux transports publics est totalement épuisée : les 25 000 francs alloués au 1er janvier sont entièrement utilisés à ce jour. Les personnes souhaitant encore en bénéficier devront attendre le 1er janvier 2026.

Elle précise que la subvention pour les vélos présente encore un solde de 7 250 francs et 20 centimes, tandis que la subvention pour l'analyse énergétique dispose d'un solde de 8 000 francs.

Elle ajoute que les prochaines subventions seront augmentées, les soldes non utilisés étant reportés sur le nouvel exercice. Ainsi, pour l'analyse énergétique, les 8 000 francs restants seront ajoutés aux 8 000 prévus pour le 1er janvier 2026, portant ce fonds à 16 000 francs.

Mme N. Pointet poursuit avec les annonces relatives au personnel communal, cette fois dans le secteur de l'administration.

Elle indique que M. Kaveh Bijan, secrétaire municipal, quittera la commune au 28 février 2026. Après dix années passées à Jongny, d'abord comme boursier puis comme secrétaire municipal, il a choisi de donner un nouvel élan à sa carrière et rejoindra l'équipe de Corsier-sur-Vevey en tant que secrétaire municipal. Mme Pointet souligne que ce transfert a été négocié en toute

transparence et que M. Bijan exprime sa pleine satisfaction du poste qu'il occupe à Jongny. Elle précise qu'il part dans un climat serein et positif, que son professionnalisme est unanimement salué, et qu'il met tout en œuvre pour garantir une transition de qualité dans un contexte particulièrement chargé (élections communales et changement de législature).

Elle annonce ensuite que la fonction de secrétaire municipal sera reprise par Mme Karine Devallen, actuellement secrétaire municipale adjointe et responsable de l'Office de la population. Mme Devallen a rejoint l'administration en 2021, sa motivation pour cette nouvelle fonction est très appréciée.

Elle ajoute que, du fait de cette nomination, le poste de secrétaire municipale adjointe et responsable de la population se libère, et qu'un recrutement est en cours pour pourvoir cette fonction.

Mme Pointet informe également du Groupement forestier de la Veveyse, auquel la commune de Jongny appartient. Elle indique que, lors de l'assemblée générale du 12 novembre, les délégués des sept communes membres ont ratifié les nouveaux statuts. Elle rappelle que le groupement a été créé en 2008 et que, à l'époque, l'adoption des statuts relevait des conseils communaux. La mise à jour actuelle constitue essentiellement un toilettage rendu nécessaire par la fusion des communes de Blonay – Saint-Légier et par la volonté de moderniser les documents tout en restant conformes aux statuts types cantonaux.

Elle précise qu'aucun changement n'impacte le fonctionnement, la gouvernance ou le modèle financier, ce qui justifie que la ratification ait pu être faite directement par l'Assemblée générale, sans repasser devant les conseils communaux.

Enfin, elle annonce que la municipalité s'est dotée d'un règlement sur l'affichage politique, qui sera présenté plus en détail lors de la séance d'information pour les élections la semaine prochaine.

4. Assermentation de deux nouveaux conseillers communaux (Messieurs Xavier Brun et Xavier Cornaz)

Le président M. G. Mischler donne lecture des droits politiques des conseillers et leur remet le règlement communal.

5. Préavis municipal n°12/2025 relatif à une demande de crédit pour participation financière à la rénovation de la flèche et la répartition des dégâts d'eau du Temple de Chardonne.

Le président M. G. Mischler invite le rapporteur M. J. Signori à lire les conclusions du rapport de commission.

M. J. Signori donne lecture des conclusions.

Le président M. G. Mischler ouvre la discussion.

Mme E. Pietrolungo demande des informations concernant l'expression « courte majorité ».

M. J. Signori indique que l'ensemble des conseillers est convaincu de l'utilité de la rénovation, toutefois, certains commissaires ont jugé le rapport insuffisamment exhaustif.

M. J. Farine explique que certaines réponses n'ont pas été apportées à la commission, notamment concernant des mesures préventives essentielles à mettre en place après les travaux afin de pouvoir prévenir de futurs dégâts.

M. A. Jaquet estime regrettable qu'aucune contre-expertise n'ait été réalisée.

M. J. Farine ajoute qu'il a compris que le maître d'état se limite à établir un devis, lequel devra ensuite être soumis à une mise en offre publique.

M. M. Paquier rappelle que le conseil se prononce sur un préavis fondé sur un devis et non sur une offre.

M. J. Farine confirme qu'il s'agit bien d'un devis.

M. P. Wulliamoz demande à Mme Genovese des éclaircissements

Mme C. Genovese affirme que le montant ne pourra pas excéder le devis.

M. P. Wulliamoz trouve étonnant la démarche de voter un devis avant même l'appel d'offre. Il relève que les informations transmises ont été fausses.

M. O. Ferrari demande ce qu'il en est de la participation.

Mme C. Genovese répond que la participation est en pourcentage du nombre d'habitants. L'appel d'offre se basera sur le devis de l'expert de la confédération.

La discussion n'est plus demandée

Le préavis 12/2025 est accepté par 18 oui, 8 non et 14 abstentions.

6. Préavis municipal n°19/2025 relatif à une demande d'augmentation du plafond en matière d'endettement net en cours de législature à la hauteur de CHF 18'000'000.

Le président M. G. Mischler invite M. O. Brique, rapporteur de la commission des finances à lire les conclusions du rapport.

M O. Brique donne lecture des conclusions du rapport
Le président M. G. Mischler ouvre la discussion

Mme S. Félix interroge les raisons du changement en cours de législature entre le plafond brut qui est devenu un plafond net.

Mme N. Pointet présente, à l'appui d'un PowerPoint, le préavis 19-2025 relatif à la modification du plafond d'endettement communal. Elle rappelle que l'article 143 de la loi sur les communes impose, au début de chaque législature, la fixation d'un plafond d'endettement et son annonce au Département. C'est sur cette base qu'en 2021 le Conseil fixe un plafond d'endettement brut à 18 millions (préavis 16-2021). Le même article prévoit qu'en cours de législature, toute modification de ce plafond doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au Conseil d'État : c'est l'objet du préavis 19-2025 soumis ce soir.

Elle précise que ce plafond d'endettement constitue pour la municipalité et le conseil un instrument de pilotage des investissements, afin de planifier les projets sans mettre en péril les finances communales. En début de législature, un plan d'investissements sur cinq ans est établi puis actualisé chaque année en fonction des nouveaux besoins, des décalages de calendrier et d'une éventuelle redéfinition des priorités. Cette réactualisation montre qu'avec les investissements ajoutés en 2024 et 2025, la planification dépasse désormais clairement le plafond brut de 18 millions, alors qu'en début de législature la commune se situait nettement en dessous.

Elle fait ensuite le point sur les préavis financiers de la législature. Entre 2021 et le 31 octobre 2025, seize préavis impliquant des investissements sont acceptés, pour un total de crédits de 4,3 millions. Cinq d'entre eux sont déjà clôturés. À ce jour, 2,5 millions seulement sont effectivement dépensés, le solde restant à financer au fil de l'avancement des projets. Parallèlement, l'endettement brut passe de 9,15 millions au début de la législature à 9,95 millions au 31 octobre 2025, soit une augmentation d'environ 800 000 francs. Elle souligne que cette hausse modérée, malgré les crédits votés, s'explique par une marge d'autofinancement cumulée d'environ 2,5 millions entre 2021 et 2024, qui permet de financer une grande partie des investissements sans recourir massivement à de nouveaux emprunts. Elle en conclut que la situation financière actuelle de la commune reste globalement saine.

En revanche, lorsqu'elle additionne les emprunts effectifs (9,95 millions) et les soldes des préavis à financer – y compris le préavis 13 relatif au projet immobilier discuté ce soir – elle constate que, sur la durée de la planification, le plafond d'endettement brut de 18 millions est dépassé d'environ 6 millions. Les projections issues de la planification financière (évolution de la population, des recettes fiscales, des charges et de la marge d'autofinancement) indiquent une dette brute qui pourrait atteindre environ 14 millions à la fin de la législature, puis 17,2 millions au 31 août 2026, et dépasser la limite de 18 millions en 2027 pour monter à environ 23 millions. Elle insiste cependant sur le fait que, dans l'immédiat, la dette effective reste encore en dessous de 18 millions, même si les engagements de crédits dépassent ce plafond.

Mme Pointet explique ensuite la différence entre la méthode brute et la méthode nette de calcul du plafond d'endettement. La méthode brute tient uniquement compte des dettes (emprunts), sans considérer le patrimoine financier de la commune. Sur cette base, et en fonction des ratios de dette calculés par le canton, la limite théorique maximale à ne pas dépasser (250 % de la cote de dette) se situe aujourd'hui à environ 26 millions pour Jongny. Le Conseil d'État donne ainsi son accord pour un plafond brut pouvant aller jusqu'à 26 millions. La méthode nette, elle, intègre le patrimoine financier (notamment les immeubles de la commune) et reflète donc mieux l'endettement réel, puisque ce patrimoine existe et sert de garantie. Avec cette méthode, le canton fixe la limite théorique maximale à 20 millions.

Elle détaille alors les trois variantes étudiées par la Municipalité.

- Variante 1 : augmenter le plafond d'endettement brut jusqu'à 26 millions. Dans ce scénario, après prise en compte des engagements liés au préavis 13, la commune disposerait encore d'environ 2 millions de capacité d'endettement pour de futurs investissements d'ici la fin de la législature. L'avantage est la continuité avec la méthode actuelle, simple et lisible ; l'inconvénient principal est de ne pas tenir compte du patrimoine financier, alors même que les dettes contractées pour le constituer restent comptabilisées.
- Variante 2 : vendre le patrimoine financier (les immeubles communaux). La valeur comptable de ce patrimoine est de 8,8 millions en 2021, réévaluée à 11,9 millions en 2025, avec une plus-value d'environ 20 %. Une vente, éventuellement par lots, pourrait générer une trésorerie importante et un solde positif d'environ 5,9 millions sans modifier le plafond actuel. Mme Pointet souligne toutefois que cette option est considérée comme une « opération one shot » : la commune renoncerait définitivement à son patrimoine immobilier et au rendement locatif qui en découle, lequel contribue de manière significative à la marge d'autofinancement. Cette variante est présentée comme la plus défavorable pour l'avenir de la commune.
- Variante 3 : passer à la méthode de la dette nette en fixant le plafond d'endettement à 18 millions nets. Le chiffre coïncide avec l'ancien plafond, mais il ne se calcule plus de la même manière. En tenant compte du patrimoine financier, cette variante dégage une capacité d'endettement disponible d'environ 2,8 millions pour de futurs préavis, tout en conservant le patrimoine immobilier et le rendement qui y est lié. Selon les ratios calculés par le canton, la situation financière reste confortable et laisse encore une marge pour une éventuelle adaptation du plafond à l'avenir. L'inconvénient principal est de modifier la méthode de calcul en cours de législature, ce qui reste toutefois parfaitement autorisé par la loi.

En conclusion, Mme Pointet indique que la Municipalité propose au Conseil d'adopter la variante 3, soit le passage à un plafond d'endettement net fixé à 18 millions. Cette solution tient mieux compte de la réalité financière de la commune, préserve le patrimoine et son rendement, offre une capacité d'investissement légèrement supérieure à la variante 1 et laisse une marge de manœuvre pour les autorités de la prochaine législature, sans atteindre immédiatement les limites maximales autorisées par le canton.

Mme S. Félix reprend la parole et indique qu'elle comprend la méthode de calcul présentée, même si elle n'en partage pas les avantages. Elle souligne que, quelle que soit la méthode retenue, l'enjeu essentiel reste la capacité financière de la commune, qu'elle considère comme « pas bonne ».

Elle relève ensuite que les projections présentées n'intègrent pas les préavis urgents annoncés pour décembre — les 3,2 millions concernant le chemin de la Tuillière et les arrêts de bus et s'interroge sur le fait qu'ils ne semblent pas avoir été comptabilisés. Elle demande si cela laisse présumer qu'ils pourraient ne pas être votés. Elle ajoute qu'il serait peut-être plus juste de reconnaître qu'une confusion entre dette brute et dette nette existe depuis le début de la législature. Elle rappelle que les 16 préavis évoqués par la Municipalité comportaient, selon elle, des tableaux de financement erronés, calculés selon la méthode nette et non selon la méthode brute qui était pourtant la référence.

Elle précise que si le Conseil communal se prononce formellement sur les conclusions d'un préavis et non sur son contenu détaillé, on peut néanmoins se demander si les décisions prises auraient été les mêmes si les tableaux financiers avaient été correctement présentés.

Mme N. Pointet répond qu'il n'est pas exact d'affirmer que les 16 préavis précédents auraient tous été présentés avec des tableaux erronés : les formats n'étaient pas forcément identiques et, selon elle, ils n'étaient pas faux, mais reflétaient une vision plus proche de la réalité financière. Elle insiste sur le fait que la municipalité a toujours travaillé avec un plafond d'endettement brut et qu'il n'y a jamais eu de volonté de dissimulation. Elle rappelle que le patrimoine financier est une donnée réelle, prise en compte par le canton dans son analyse pour le préavis sur le plafond d'endettement, et que c'est un élément indispensable pour comprendre la situation.

Elle reconnaît toutefois qu'il aurait peut-être été préférable, en 2021, d'opter dès le départ pour la méthode nette. Elle réfute néanmoins l'idée selon laquelle les tableaux des préavis auraient été présentés « de manière incorrecte ».

Concernant les préavis à venir, notamment celui sur la Tuillière et les arrêts de bus prévus en décembre, elle précise que la commune dispose encore d'un certain disponible. Elle souligne que ces projets pourraient donc être votés, mais que leur traitement relève ensuite d'une priorisation qui sera discutée en temps voulu. Elle ajoute que la municipalité procède toujours préavis par préavis et que, pour cette raison, ces objets futurs ne sont pas intégrés dans la discussion actuelle. Elle ajoute pour conclure, que si la municipalité envisageait la variante 2 — c'est-à-dire la liquidation du patrimoine financier — les indicateurs financiers cantonaux seraient inévitablement affectés. Elle relève qu'en supprimant ce coussin d'actifs, la commune perdrait un élément important qui contribue aujourd'hui à la qualité de son ratio, ce qui pourrait la rapprocher d'un « passeport rouge » dans l'évaluation du canton.

M. O. Brique signale que, la cofin s'est aussi penché sur les avantages du net et du brut. Le taux net protège le patrimoine financier.

M. P. Stadelmann prend la parole pour saluer une présentation qu'il qualifie de passionnante, précise et bien chiffrée. Il indique qu'il serait utile d'élaborer un scénario financier alternatif intégrant l'hypothèse d'un nouveau collège qui ne conduirait pas à la suppression du collège de 1984 et qui n'impliquerait pas la construction de pavillons. Selon lui, disposer de cette projection permettrait au Conseil de se prononcer de manière plus objective sur l'avenir de la commune.

Il demande ensuite à M. G. Michler de réafficher le transparent concernant le serment des nouveaux conseillers, dont un passage invite à veiller à la conservation des biens communaux. À ce propos, il s'interroge sur l'impact qu'aurait la conservation du patrimoine immobilier actuel sur les projections du plafond d'endettement et de la dette, estimant que la situation pourrait s'avérer plus favorable dans ce cas. Il conclut en affirmant qu'il paraît urgent d'attendre que ces informations complémentaires soient fournies par Mme la Syndique.

M. Wulliamoz : intervient pour relever qu'après la présentation d'un grand nombre de chiffres sur une longue période, il retient surtout que la municipalité fonctionne préavis après préavis, tout en planifiant sur la base de la situation actuelle, alors que gouverner c'est prévoir.

Il indique s'être intéressé à un communiqué de presse de l'État de Vaud, publié ce lundi, dans lequel le canton se félicite d'un endettement moyen communal de 120 %, un niveau situé en dessous du seuil de vigilance fixé à 150 %. Il souligne qu'une moyenne comprend forcément des communes très bien placées et d'autres moins performantes.

Au regard de ces chiffres, il estime préoccupant que la commune soit en train d'envisager un taux d'endettement de 223 %, bien au-delà des seuils mis en avant par le canton, et se contente de rappeler ces trois valeurs pour illustrer son point : 120 % (moyenne cantonale), 150 % (seuil de vigilance), 223 % (projection locale).

M. Y. Foretier rebondit sur les propos de M. Wulliamoz. Il rappelle que le plafond d'endettement est un instrument de pilotage et de discipline financière, et que les communes disposent d'une liberté en la matière. Il souligne toutefois que, selon les indications du canton, la commune peut aller jusqu'à 26 millions en méthode brute ou 20 millions en méthode nette, mais que, dans les deux cas, elle se situe déjà en zone critique au moment où la discussion commence, bien en dehors des zones « moyenne » ou « mauvaise ».

Il juge néanmoins que l'instrument fonctionne, puisque la commune s'aperçoit qu'elle dépasse les lignes rouges et doit réexaminer sa copie. Il estime toutefois qu'il ne faut pas perdre de vue les notions de pilotage et de discipline :

- si le plafond brut est retenu, il considère qu'il sera rapidement dépassé et que le débat sera vite clos ;
- si le plafond net est choisi, il juge la situation plus aléatoire, car dépendante de la valorisation des actifs et de leur gestion, ce qui place la commune dans une zone plus hypothétique, même si cela pourrait « jouer ».

Il décrit le passage du plafond brut au plafond net comme une forme de « pirouette » destinée à rendre acceptable un endettement qui, selon lui, devient difficile à soutenir. Il insiste sur le fait que, quel que soit le choix, il faudra ensuite rembourser durablement une dette importante et assumer les intérêts.

Enfin, il déclare qu'à ses yeux, le pilotage financier observé jusqu'ici s'apparente davantage à des hésitations et à des changements de direction qu'à une conduite claire, disciplinée et rassurante. Pour ces raisons, il dit avoir beaucoup de peine à adhérer à la méthode du plafond net, qu'il perçoit comme une voie plus floue et aventureuse.

M. O. Ferrari demande quelle est la marge d'autofinancement de la commune. Il souligne que, même avec un endettement élevé, une bonne marge signifierait une réelle capacité de remboursement. Il relève aussi que, dans la méthode nette, on déduit la valeur du patrimoine, alors même que le préavis suivant porte sur la construction d'un nouveau bien patrimonial qui entrerait lui aussi dans cette logique

Mme N. Pointet consulte les comptes 2024 et rappelle que, comme beaucoup de chiffres ont été évoqués, elle ne les a pas tous en tête. Elle communique donc les marges d'autofinancement cumulées des dernières années :

- 2020 : 394 000 francs
- 2021 : 1 172 000 francs
- 2022 : 735 000 francs

- 2023 : 922 000 francs
- 2024 : 400 000 francs

Elle précise que le chiffre pour 2025 n'est pas encore connu et souligne le caractère fluctuant de ces résultats.

M. J. Signori relève que la variante 2 évoquait une question de points d'impôt. Il demande si la Municipalité dispose déjà d'une estimation des conséquences du vote sur l'évolution des points d'impôt de la commune.

Mme N. Pointet répond que le plafond d'endettement n'a aucune implication sur le point d'impôt.

M. O. Brique rappelle que le préavis 19 permet de se prononcer sur le préavis 13

M. M. Murisier, rappelle qu'il y a des bonnes dettes et des mauvaises dettes. L'investissement immobilier est une bonne dette

M. O. Pignolet indique qu'il préfère la méthode de la dette nette, car elle protège le patrimoine financier en empêchant une future législature de le vendre. Il précise également que les ratios du canton diffèrent selon que la dette est calculée en brut ou en net, puisque le canton valorise le patrimoine.

M. P. Stadelmann demande un vote à bulletin secret, mais sa proposition n'est soutenue que par cinq personnes. Le vote a donc lieu à main levée.

La discussion n'est plus demandée, Le président M. G. Mischler passe au vote à main levée.

Le préavis 19/2025 est accepté par 31 oui 8 non et 1 abstention.

7. Préavis municipal n°13/2025 relatif à une demande de crédit pour la construction d'un bâtiment pré et parascolaire.

Le président M. G. Mischler invite M. R. Ansermot à lire les conclusions du rapport.

M. R. Ansermot indique que le préavis en main des conseillers et celui sur le site de la commune n'est pas le bon. Quelques modifications ont été apportées. Il précise que la commission s'est réunie une seconde fois le 4 novembre, de 20 h à 22 h 30, à la salle de la Bergère, pour revoir sa copie. À la suite de cette réunion, une correction a été apportée sur le rapport : la mention selon laquelle la commission a accepté le préavis 13/25 « à l'unanimité » doit être remplacée par la formulation « à la majorité ». Le bon rapport sera mis sur les différentes plateformes.

M. R. Ansermot lit les conclusions du rapport de la commission ad'hoc

M. O. Brique lit les conclusions du rapport de la commission des finances.

M. P. Wulliamoz lit les conclusions du rapport de minorité et indique que la minorité reconnaît la qualité du travail accompli par la Municipalité ainsi que par les mandataires spécialisés ayant accompagné le projet, ainsi que le souci constant de bien-faire. Toutefois, malgré la rigueur de la démarche, les résultats soulèvent de profondes interrogations.

Il relève que le coût global du projet a presque doublé par rapport au mandat initial, passant d'environ 9 millions à 14,5 millions. Une telle augmentation dépasse selon lui ce qui peut être considéré comme une évolution normale d'un projet communal. Elle traduit un décalage croissant entre les besoins exprimés et le cadre financier fixé à l'origine par la commune, via la Municipalité et le conseil communal.

À ce stade, aller de l'avant engagerait la commune dans un projet dont la soutenabilité à moyen terme n'apparaît plus garantie, et dont les conséquences pourraient limiter durablement la marge de manœuvre pour d'autres projets importants dans les mois à venir.

Il précise que refuser le préavis aujourd'hui ne serait pas un désaveu du travail réalisé, mais un acte de responsabilité, visant à s'assurer que le Conseil communal dispose des informations nécessaires pour décider en pleine connaissance de cause.

En conséquence, la minorité recommande :

- de refuser le préavis 13/25 dans sa forme actuelle, ou, à défaut,
- de le renvoyer à la Municipalité pour réexamen du périmètre et du financement du projet, ainsi que pour la présentation d'un plan de financement complet et actualisé, incluant les projections budgétaires, fiscales et démographiques, afin de vérifier la soutenabilité du projet à moyen terme

Le Président M. G. Mischler ouvre la discussion

M. P. Wulliamoz indique que, même au sein de la commission, tous sont convaincus de la nécessité d'une structure pré et parascolaire. Il relève toutefois que les normes SIA ne permettent pas un dépassement supérieur à 25 %.

M. C. Murisier rappelle que l'enjeu ne concerne pas uniquement un projet de construction. Certains y voient un projet disproportionné, alors qu'il s'agit d'un dossier travaillé avec sérieux, passion et réflexion. Elle souligne que les places manquent et que les besoins scolaires augmentent. Selon elle, les projets de Corsier et de Jongny répondront à des besoins identifiés depuis longtemps. Elle ajoute qu'il arrive un moment où un lieu symbolique ne correspond plus aux standards actuels : le projet présenté est pensé pour les enfants d'aujourd'hui et de demain. Elle conclut que ce n'est pas avec des souvenirs que l'on bâtit l'avenir.

M. O. Ferrari remercie l'orateur précédent pour ses propos et reprend l'idée que « ce n'est pas avec des souvenirs qu'on bâtit l'avenir ». Il indique avoir compris que, selon les projections présentées deux conseils auparavant, la commune pourrait accueillir environ 100 personnes supplémentaires sur les quinze prochaines années.

Il relève ensuite avoir lu dans la presse que Chardonne envisage de sacrifier 2 000 m² de vignes pour construire un nouveau collège. Il rappelle également que Corsier doit disposer de son propre collège et que Jongny envisage également une nouvelle infrastructure scolaire.

Il s'interroge dès lors sur l'opportunité de maintenir chaque commune dans une logique strictement indépendante. Il propose de réfléchir à des solutions partagées, d'autant que, selon lui, on n'est plus au XVIII^e ou au XIX^e siècle où chaque village fonctionnait en vase clos. Pour illustrer son propos, il évoque qu'enfant, il parcourait vingt minutes à pied le matin, puis à midi et le soir, ce qui montre selon lui qu'un certain déplacement n'est pas un obstacle insurmontable.

Il conclut en estimant qu'il n'est pas question de fusionner les communes, mais qu'un peu de bon sens intercommunal pourrait permettre aux enfants des différentes communes du cercle — Corsier, Corseaux, Jongny et Chardonne — de se rencontrer et de partager un lieu centralisé.

M. Y. Forestier rend hommage à Mme Murisier pour son engagement. Toutefois, il relève que les explications concernant le dépassement de 45 %, notamment en lien avec la présence de poudingue, lui paraissent difficilement crédibles : il estime impossible que cet élément ait pu être ignoré. Selon lui, la stratégie initiale visait sans doute à contenir les ardeurs, mais elle n'a manifestement pas porté ses fruits.

Il considère qu'il n'existe plus aucune marge pour d'autres projets futurs pendant longtemps. Il appelle donc à un redimensionnement du projet et recommande de refuser le crédit demandé.

M. C. Loup indique qu'il n'avait pas prévu d'intervenir, mais qu'il trouve les échanges très intéressants. Il relève que plusieurs intervenants ont évoqué l'idée de revoir le projet, en se recentrant davantage sur une structure pré et parascolaire plutôt que sur une nouvelle école.

Il explique qu'il a aujourd'hui de la peine à se prononcer pour ou contre le préavis. En tant que parent ayant des enfants à l'UAPE, sa principale inquiétude concerne l'avenir des places disponibles. Il craint que, si le projet devait échouer, il ne puisse plus bénéficier d'une place pour ses enfants en 2028.

Il ajoute recevoir des informations contradictoires : certains lui assurent que ce serait impossible, d'autres affirment qu'une solution pourrait être trouvée avec un nouveau projet. Tant qu'il n'obtient pas une réponse claire à cette question, il dit ne pas être en mesure de prendre position. Il demande donc si un conseiller ou un membre de la municipalité peut lui garantir qu'en cas de refus du projet et de relance d'un nouveau dossier, ses enfants auront toujours une place à l'UAPE.

Mme C. Murisier rappelle que la dernière lettre du SCAJE, reçue par l'ASICC, signalait déjà cet été que, sans projet solide et engagé, les conditions pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ne seraient plus remplies. Le SCAJE y indiquait explicitement que, si aucune avancée concrète n'intervenait à court terme, l'autorisation pouvait tout simplement être retirée.

Elle ajoute que le service a récemment renforcé sa position et annoncé qu'il entend désormais faire des exemples, ce qui signifie que la perte d'autorisation n'est pas théorique. Elle conclut qu'affirmer que l'UAPE « ne risque rien » n'est pas garanti, car les normes actuelles sont strictes et appliquées.

M. P. Wulliamoz relève qu'il est satisfait d'entendre enfin le mot « menace », car c'est selon lui souvent l'impression laissée lorsqu'on pose des questions : on reçoit des réponses faites de chiffres incertains, de « peut-être » et de « potentiellement ». Il estime qu'une communication plus transparente entre la Municipalité et le Conseil communal serait nécessaire, notamment en rendant accessibles, de manière proactive, les échanges de courriels avec le canton, afin que chacun puisse se forger une opinion éclairée.

Il mentionne ensuite une seconde menace, moins discutée : l'argument selon lequel entretenir l'ancien collège serait trop coûteux, un point qui, dit-il, apparaît sur le site de Jongny. Il indique que ces chiffres ont été demandés à plusieurs reprises, notamment par M. Stadelmann, mais qu'ils n'ont jamais été transmis. Il demande donc si la Municipalité en dispose réellement. Il rappelle enfin qu'en tant que membre de la commission de gestion, il avait constaté il y a deux ans que la recommandation principale concernant le patrimoine communal était de préserver sa valeur, puisqu'il constitue un élément essentiel de la commune.

M. J-L. Sansonnens répond aux différentes interventions, en commençant par celle de M. Ferrari. Il rappelle que l'ASICC, les représentants des écoles, les municipaux en charge de la scolarité et de l'aménagement du territoire, ainsi que la direction des écoles, se réunissent deux à trois fois par an pour suivre l'évolution des projets dans les communes du cercle.

Il fait ensuite un point rapide :

- Chardonne : au tout début de son plan d'affectation, en pleine démarche participative ; aucun projet scolaire réalisable à court terme.
- Corsier : MEP terminé ; crédit d'étude prévu en 2026, crédit de construction en 2028, réalisation vers 2031.
- Corseaux : envisage peut-être une crèche dans un futur bâtiment intergénérationnel, mais ni concours ni DDP finalisés.

Il conclut que Jongny est aujourd'hui la commune la plus avancée, que les besoins en salles de classe sont confirmés. Mme Boden en a encore transmis les chiffres la veille et que la pénurie de places en crèche est bien connue. Il revient ensuite sur l'estimation initiale du projet à 9 millions : il explique qu'il est très difficile, lors d'un concours d'architecture, de chiffrer ce que proposeront les candidats. La Municipalité avait discuté de la fourchette et aurait pu viser 12 millions, mais avait choisi un montant plus bas pour éviter d'encourager des propositions trop ambitieuses. Concernant la question du poudingue, il confirme que ce n'est pas un matériau inconnu dans la commune. Un chantier voisin en avait rencontré sans excès, mais pour le terrain concerné, la quantité reste impossible à anticiper : cela ne sera connu qu'au moment de l'excavation.

Sur la question de l'assainissement du collège 1984, il estime irréaliste d'imaginer un assainissement en maintenant les élèves dans le bâtiment. Il rappelle que l'édifice pourrait certes être rénové, désamianté et mis aux normes, notamment pour l'accès des personnes à mobilité réduite, mais que cela représenterait un travail important. Les coûts n'ont pas été demandés pour l'instant, et la Municipalité ne dispose pas de chiffres.

Il précise en outre que des pavillons provisoires seraient nécessaires dans tous les cas, qu'on conserve ou qu'on démolisse le collège.

Enfin, il indique que la commune de Corsier envisage d'adapter certains locaux pour accueillir provisoirement des classes. Il espère que les crédits y seront votés, afin que Jongny puisse y envoyer temporairement des élèves, ce qui permettrait de réduire le besoin de pavillons sur son propre territoire.

M. R. Ansermot rappelle que cela fait trois ans que le dossier est discuté et estime que chacun arrive ce soir avec une opinion déjà bien formée, au vu des nombreuses séances et des rapports de commission, y compris le rapport de minorité rédigé pour assurer une totale transparence. Il dit espérer que chacun a fait son devoir citoyen et s'est forgé une position.

Il précise ne pas vouloir limiter le débat démocratique, mais propose d'accepter le préavis afin de permettre ensuite le déclenchement d'un référendum spontané, qu'il considère comme l'outil démocratique ultime. Selon lui, cela permettrait enfin à la population de Jongny de se prononcer clairement sur ce projet, puisque le Conseil ne parvient toujours pas à un consensus malgré trois ans de discussions.

Il ajoute que les municipalités successives sont souvent critiquées pour leurs décisions ou absences de décisions, et qu'il est donc d'autant plus important de laisser la population trancher sur un sujet aussi essentiel.

Mme S. Félix annonce qu'elle souhaite soumettre un amendement, déjà signé par plusieurs conseillers. Elle précise que son objectif n'est pas de retarder le projet, ou alors très marginalement, mais de permettre sa réalisation dans un cadre financier plus responsable et soutenable pour la commune.

Elle propose de ramener le crédit demandé à 9,9 millions, montant qui permettrait de financer une structure pré- et parascolaire intégrant les éléments essentiels évoqués plus tôt (notamment la cuisine et, si possible, la salle de rythmique). Elle justifie ce montant en rappelant que, dans le préavis de 2022, le coût total du projet avait été calibré à 9 millions, crédit d'étude compris. Or, le montant demandé aujourd'hui s'élève déjà à 12,5 millions, sans compter le crédit d'étude d'un million et sans inclure toute la partie parascolaire. Elle estime que ce dépassement financier place la commune dans une situation problématique.

Elle ajoute que ce projet représente un engagement à 30 ans, et qu'il faut non seulement offrir aux enfants des infrastructures adéquates, mais aussi veiller à ne pas les rendre tributaires de décisions financières trop lourdes. Selon ses calculs, le projet tel que présenté nécessiterait environ 8 points d'impôt supplémentaires, soit près de 10 % d'impôt communal en plus.

Elle souligne qu'un crédit ramené à 9,9 millions permettrait de ne pas atteindre immédiatement le plafond d'endettement, et de préserver des marges pour d'autres préavis annoncés comme urgents, notamment la rénovation du chemin de la Tuilière et la mise en conformité des arrêts de bus, afin que les habitants puissent également bénéficier d'améliorations attendues.

Elle estime aussi qu'un recentrage du projet réduirait le risque d'un référendum, sachant que le comité référendaire s'est opposé uniquement à la construction du bâtiment scolaire, mais pas à la structure pré- et parascolaire. Selon elle, une version plus ciblée pourrait favoriser un consensus communal et éviter un blocage politique.

Elle relève enfin que le titre du préavis, qui évoque uniquement une structure pré- et parascolaire, ne correspond pas au contenu réel du projet. Elle avertit que cela pourrait

constituer un vice de procédure, rappelant que le Tribunal fédéral a déjà annulé des décisions populaires lorsque les citoyens n'avaient pas pu se prononcer valablement en raison d'informations non conformes.

Elle lit ensuite la formulation de l'amendement, qui propose de remplacer au chiffre 2 de la décision la mention d'un crédit de 12,5 millions, par un crédit de 9,9 millions, crédit d'étude inclus, ajusté en fonction de l'augmentation des coûts de construction depuis 2022.

Le président M. G. Mischler M annonce que la discussion porte dès lors sur l'amendement proposé.

Arrivée de M. J. Pillard (22h00)

M. O. Brique interroge Mme S. Félix sur les chiffres qu'elle a précédemment articulés en termes d'impôts.

M. P. Wulliamoz souhaite donc savoir, si le préavis devait être accepté, de combien le point d'impôt augmenterait dans les années à venir. Il adresse cette question à Mme la Syndique.

Mme N. Pointet reconnaît que la question est légitime et rappelle qu'un projet de cette envergure a forcément des conséquences financières pour une commune de la taille de Jongny. Elle souligne que ce type d'investissement implique des sacrifices, notamment en matière de priorisation : certains projets futurs devront être reportés, même si de nombreux travaux importants ont déjà été réalisés ces dernières années (eaux usées, eaux claires, routes).

Elle explique que, durant la période nécessaire pour absorber ce préavis, la commune devra « se serrer la ceinture », comme le font toutes les collectivités qui traversent une phase d'investissement majeur. En contrepartie, la commune se dotera d'une infrastructure moderne et durable, répondant aux besoins réels.

Elle détaille ensuite les deux leviers financiers possibles :

- Diminuer les dépenses, ce qui reste très limité car la majorité des charges sont contraintes ou indispensables ;
- Augmenter les recettes, principalement via l'impôt, puisque les projections fiscales dépendent largement des habitants et de leur situation financière.

Elle insiste sur le fait que ce n'est pas le vote du crédit en lui-même qui fait monter immédiatement les impôts, mais bien les emprunts effectifs qui seront contractés au fil de l'avancement du projet. Aujourd'hui, elle ne peut pas annoncer le moment ni l'ampleur d'une future hausse du taux d'imposition : établir un chiffre serait mensonger, tant les projections comportent d'incertitudes (calendrier, paramètres externes, décisions cantonales à venir).

Elle considère toutefois irréaliste d'imaginer un projet de 12 millions réalisé sans augmentation d'impôts, même si la Municipalité fera tout pour limiter cette hausse. Elle rappelle également les éléments positifs : de bonnes infrastructures renforcent l'attractivité de la commune et le bâtiment générera aussi des loyers versés par l'ASICC, comme le fait déjà le patrimoine financier existant.

Elle conclut en rappelant que, pour l'année en cours, aucune augmentation d'impôt n'a été proposée, car elle n'est pas nécessaire à ce stade.

M. O. Ferrari relève que, puisque le projet est discuté depuis plusieurs années, il est essentiel de considérer aussi la gestion des crédits et des taux d'intérêt. Il demande comment la Municipalité prévoit de planifier et sécuriser ses emprunts, sachant qu'il est actuellement possible de bloquer des taux sur 10 à 15 ans, et que les taux sont de nouveau particulièrement bas, ce qui constitue une opportunité.

Il rappelle qu'une bonne maîtrise des taux permettrait de limiter les charges futures, et que les loyers générés par le bâtiment contribueront par ailleurs à la marge d'autofinancement. Il note qu'une variation de 2 % sur 18 millions représente 360 000 francs de charges annuelles supplémentaires, ce qui montre l'importance d'une stratégie claire pour verrouiller les taux d'intérêt au bon moment.

M. O. Brique complète la réponse de la municipalité en ajoutant qu'au sein de la Cofin, l'idée d'un amortissement direct et progressif de l'emprunt a également été évoquée. Une telle approche pourrait réduire, sur la durée des 30 ans, la charge des intérêts passifs. Il précise toutefois ne pas connaître l'impact exact que ce type d'amortissement pourrait avoir sur les taux négociés, ce qui resterait à évaluer. Il ajoute qu'ils ne disposent pas d'une réponse définitive à ce stade, mais qu'ils ont au moins réussi à établir une projection cohérente, en tenant compte des éléments financiers susceptibles de fluctuer.

M. R. Leal rappelle que la commission des finances a également discuté avec la municipalité des taux d'intérêt probables. Il indique qu'ils se situent autour de 1 % pour cet emprunt et qu'il est possible de les bloquer sur une durée de 15 ans, les communes bénéficiant actuellement de conditions très avantageuses. Il souligne que ce taux de 1 % demeure très bas.

M. J. Signori indique ensuite qu'il a consulté la FAQ du site internet communal et cite la question relative à une éventuelle augmentation de l'impôt. La réponse publiée mentionne qu'aucune hausse de l'impôt communal n'est prévue dans l'immédiat, les réserves étant suffisantes dans un premier temps, tout en précisant qu'une augmentation pourrait devenir nécessaire dans les années à venir en fonction de l'évolution de la situation financière et des investissements. M. Signori estime que cette réponse ne correspond pas au discours qu'il vient d'entendre durant les débats. Selon lui, le message communiqué laisse clairement entendre que les impôts augmenteront, ce qu'il juge cohérent, mais il considère que la formulation de la FAQ relève plutôt de la mésinformation. Il rappelle, à ce titre, l'importance d'un devoir de transparence.

M. J.-L. Sansonnens rappelle d'emblée que le crédit d'étude validé par le Conseil reposait sur des estimations issues de la soumission présentée. Il indique que les soumissions effectivement reçues à ce jour s'élèvent déjà à 6 millions de francs, ce qui constitue, selon lui, des chiffres actuels et vérifiés. Il précise toutefois que plusieurs éléments ne sont pas encore inclus dans ces montants : les équipements, les frais secondaires et les aménagements extérieurs. Il relève que l'amendement proposé — fixant un coût total à 9,9 millions, moins 1,1 million — impliquerait de réaliser le bâtiment pour 8,8 millions. Or, il souligne que les estimations professionnelles évaluent le projet à 12,5 millions. Il considère donc qu'une telle réduction impliquerait de revoir drastiquement le projet, par exemple en supprimant un étage, ce qui entraînerait également la suppression d'une classe.

Il relève qu'une solution pourrait être de conserver le bâtiment « Collège 1984 », mais que cette option ne permettrait pas de répondre aux besoins futurs de la commune. Selon lui, accepter l'amendement reviendrait à devoir reprendre le projet entièrement « de A à Z ». Il doute qu'un bureau d'architectes accepte de retravailler un projet complet sans qu'un nouveau concours soit organisé. Il avertit que cette démarche ferait perdre du temps et occasionnerait de nouvelles dépenses, puisqu'il faudrait solliciter un nouveau crédit pour relancer un concours, potentiellement avec un jury différent et des règles modifiées.

Il rappelle enfin que le terrain est contraignant, que les besoins locaux ne vont pas diminuer, et qu'un retour en arrière placerait la commune dans une situation « en dessous de zéro ». Il conclut en soulignant qu'il pourrait même, le cas échéant, envisager de se représenter à la municipalité pour porter un nouveau projet conservant le Collège 1984... mais un projet qui, selon lui, ne répondrait toujours pas aux besoins de la commune.

M. O. Ferrari demande, sans présager du résultat de ce soir, si dans le concours, un projet respectait le budget.

M. J.L.Sansonens admet qu'une erreur a été commise par la municipalité en ne demandant pas formellement un prix. Il précise qu'un montant indicatif avait été donné afin de canaliser les projets, en imposant des exigences portant notamment sur la limitation de l'emprise au sol et du bétonnage, ce dernier devant être réduit au maximum pour préserver la perméabilité. Il indique que le projet lauréat est celui qui présente l'emprise au sol la plus faible.

Mme S. Félix répond à l'intervention de M. O. Brique et précise, chiffres à l'appui, comment elle est parvenue à l'estimation d'une hausse potentielle d'environ 10 %. Elle rappelle que, selon les données disponibles au 19 novembre 2025, la dette initiale s'élevait à 9,95 millions de francs. À cela s'ajoutent :

- le préavis n°13 pour l'école (12,5 millions) ;
- le préavis pour les modules scolaires (1 million) ;
- le préavis d'études récemment soumis (1,1 million) ;
- les préavis n°9 et n°10 concernant les arrêts de bus et la tuyère ;
- ainsi que le préavis de la flèche (150 000 francs).

Elle indique que ces éléments portent l'endettement projeté à environ 28 millions de francs. Comme les préavis ne spécifient pas clairement ce qui est inclus dans la dette initiale — notamment les subventions ou les liquidités mobilisables — elle estime qu'environ 700 000 francs pourraient être utilisés pour réduire cette dette. Elle rappelle que, avec un taux communal de 69,5 %, la commune se situe légèrement sous la moyenne régionale, et qu'un point d'impôt représente environ 105 000 francs de recettes. Or, pour équilibrer les comptes compte tenu :

- de l'amortissement sur 40 ans d'une dette d'environ 26 millions (650 000 francs) ;
- de la baisse prévue des recettes fiscales liée au vieillissement (200 000 francs) ;
- et des charges et intérêts supplémentaires du projet (250 000 francs) ;

il faudrait générer 1,1 million de francs par an. Elle conclut qu'en ramenant ce montant au produit d'un point d'impôt, l'ordre de grandeur approche clairement les 10 %.

M. O. Brique relève que Mme Félix a tenu compte dans son calcul des futurs préavis non encore votés et qu'il faut également tenir compte de la contribution de l'ASICC.

M. S Félix répond que la commune paie aussi un montant à l'ASICC

M. C. Ansermoz rappelle que cela fait cinq ans que l'on annonce ce projet et indique qu'elle s'était engagée en politique après le refus, en 2015, du précédent projet lié à l'UAPE. Elle souligne qu'on attend depuis près de dix ans une solution concrète pour les familles.

Elle estime avoir la responsabilité de soutenir la création d'un accueil UAPE digne de ce nom, ainsi que d'une garderie devenue nécessaire, d'autant que de nombreux enfants restent sur liste d'attente depuis que les familles n'ont plus accès aux garderies de Vevey. Selon elle, un nouveau refus prolongerait encore l'attente pendant des années et entraînerait une perte fiscale importante, certaines familles pouvant quitter la commune. Elle rappelle enfin que, face au vieillissement de la population, il est essentiel d'offrir des infrastructures adaptées aux familles, ce qui constitue, à ses yeux, une responsabilité majeure du Conseil.

Mme E. Pietrolungo intervient et relève que plusieurs points ont déjà reçu une réponse. Elle souligne que la municipalité ouvre un chemin difficile et inconfortable, et estime que les autres communes, Chardonne et Corsier, bénéficieront de l'expérience acquise. Elle revient ensuite sur le courrier lu en début de séance : après de nombreux échanges centrés sur les enfants et les parents, elle se dit satisfaite de constater que le personnel d'Ondine a également pris position, rappelant que l'on pense trop rarement à lui.

Enfin, elle invite à une réflexion à propos de Chardonne, « si l'on est capable d'y sacrifier une vigne pour construire une école », il faudrait, selon elle, se pencher davantage sur cette question

M. P. Stadelmann reprend la parole et souhaite « remettre quelques points sur les i ». Il relève que, contrairement à ce qu'a indiqué M. Sansonnens en parlant d'une seule erreur, plusieurs erreurs ont été commises dans la gestion du projet. Il estime d'abord que la municipalité a voulu agir comme un bureau d'architectes spécialisés en transformation et rénovation, ce qui constitue selon lui une première erreur. La deuxième, poursuit-il, réside dans l'ajout, dans les documents du concours, de la mention selon laquelle le Collège 1984 pouvait être démoli pour les besoins du projet, ce qui a orienté certains candidats. Il considère également que le projet finalement retenu était en concurrence avec des propositions nettement moins coûteuses et qui conservaient le Collège 1984. Selon lui, le volume du bâtiment proposé aurait permis d'anticiper un coût d'environ 12 millions, simplement en appliquant des ratios usuels : multiplier le volume par 1 000 ou 1 230 francs par m³ suffisait, selon lui, à se rendre compte de l'ordre de grandeur financier. Il ajoute que la situation financière de la commune est désormais très difficile et estime que cette dérive aurait pu être évitée. Il rappelle également les avertissements successifs de la municipalité quant au coût qu'entraînerait un abandon du projet — d'abord 100 000 francs, puis 500 000 francs, puis 1 million — ce qu'il qualifie de pressions exercées sur le conseil. Pour ces raisons, il considère qu'il est urgent d'attendre et de redimensionner le projet afin qu'il soit davantage compatible avec les finances communales. Il souligne aussi que les prévisions de l'OFSP font état d'une baisse annoncée du nombre d'enfants scolarisables d'ici 2030, entre 40 000 et 50 000 en moins, ce qui devrait selon lui inciter à la prudence.

Enfin, il demande s'il serait possible d'établir un devis pour l'un des projets du concours qui proposait de conserver le Collège 1984, afin de vérifier si une telle option pourrait constituer une alternative viable.

Mme V. Petignat demande s'il serait possible d'établir un devis pour l'un des projets soumis au concours qui prévoyait de conserver le Collège 1984, afin de déterminer si cette option serait viable.

M. J.L. Sansonnens répond que cela serait possible, mais seulement si un projet conservant le Collège 1984 et répondant aux exigences actuelles est retenu comme base de travail. Il faudrait ensuite trouver un bureau d'architectes acceptant d'en établir un chiffrage précis.

Il ajoute que M. Stadelman semble disposer de compétences professionnelles pour effectuer un pré-calcul, et qu'il pourrait éventuellement être sollicité. Toutefois, il rappelle qu'il conviendra d'examiner si le projet répond effectivement aux besoins et si un bureau d'architecture accepterait de faire ce travail, ainsi qu'à quel coût — « car, au final, tout finit toujours par dépendre du budget disponible.

M. D. Gatfield relève qu'il est facile de s'opposer à un projet, mais beaucoup plus difficile de proposer une alternative concrète. Il juge que les scénarios évoqués — reprendre un projet du concours ou recalculer des coûts — restent très hypothétiques et manquent de bases solides.

Il rappelle que de tels projets dépassent largement une législature et nécessitent une continuité des décisions prises. Selon lui, on entend beaucoup d'arguments pour revenir en arrière, mais peu de volonté affirmée de répondre aux besoins actuels des enfants et des familles, qui manquent déjà de places. Il estime qu'il faut désormais se projeter dans l'avenir plutôt que remettre constamment en question les choix passés.

Mme C. Murisier présente les projections transmises par la direction de l'école concernant l'évolution des effectifs. Elle rappelle que le courriel reçu précisait que les estimations pour les années jusqu'en 2029–2030 reposent sur les élèves déjà identifiés, c'est-à-dire les enfants nés à ce jour. Elle indique que des projections au-delà de 2030 ont également été établies :

- l'une basée sur une moyenne de 100 élèves par volée,
- l'autre intégrant une croissance annuelle de 2 %, soit la croissance moyenne observée ces cinq dernières années, liée notamment aux nouvelles constructions et à la densification du bâti.

Elle souligne que l'écart entre le scénario bas (fondé sur les seules naissances) et le scénario haut (croissance de 2 %) est important, mais reflète l'incertitude inhérente à ce type de prévisions. Selon elle, les projets de Jongny et de Corsier permettent de couvrir les besoins identifiés. Le projet de Chardonne s'inscrit dans une planification à l'horizon 2050, répondrait quant à lui au scénario haut jusqu'en 2036–2037. Elle insiste sur la nécessité d'anticiper les besoins à plus court terme, période durant laquelle les chantiers seront en cours. Elle relève qu'en 2027–2028, l'augmentation prévue des effectifs exigera trois classes supplémentaires, auxquelles pourraient s'ajouter des besoins liés à la relocalisation d'élèves durant les travaux. Elle précise enfin que ces projections concernent l'ensemble du cercle scolaire et dépendent d'une optimisation des effectifs dans chaque volée, conformément aux modalités de gestion de l'enveloppe financière relevant de la direction scolaire.

M. O. Ferrari souhaite apporter des éléments pragmatiques au débat. Il rappelle qu'il est évidemment important de penser aux enfants, mais estime que si la construction ne démarre pas maintenant, le montant de 9 millions deviendra rapidement irréaliste. Il explique que le refus récent de la réévaluation des valeurs locatives va entraîner, dans les deux prochaines années, de nombreux travaux de rénovation et de transformation au sein des bâtiments privés, ce qui sollicitera fortement les entreprises du secteur. Cela réduira le nombre d'entreprises disponibles pour répondre aux appels d'offres communaux et compliquera la mise en œuvre de nouveaux projets. Il souligne également que la construction souffre actuellement d'un manque criant de main-d'œuvre, avec environ 100 000 départs à la retraite par an qui ne sont pas compensés. Cette pénurie, combinée à l'évolution salariale revendiquée par les syndicats, entraînera selon lui une inflation durable des coûts dans les quatre à cinq ans à venir.

Il reconnaît avoir été initialement opposé au projet, mais rappelle que les coûts augmentent chaque année dans la construction, sous l'effet de multiples facteurs. Il estime que le contexte actuel constitue un mauvais timing et invite à réfléchir à la priorité réelle : la perte éventuelle d'un bâtiment datant des années 1980 ou les besoins auxquels il faut apporter une réponse aujourd'hui

M. X. Brun indique avoir bien compris les propos de M. Ferrari et en déduit que, selon les éléments présentés, une augmentation importante du devis est à prévoir. Il ajoute comprendre l'idée de l'attractivité mais s'interroge si la commune restera attractive avec une augmentation d'impôt. Il pense que fenêtre est ouverte pour discuter avec les autres communes.

M. J. Pillard rappelle qu'il a siégé au jury du concours et souligne que le projet retenu a été élaboré avec la municipalité et un bureau d'architectes compétent, puis adopté quasiment à l'unanimité. Selon lui, celles et ceux qui s'y opposaient auraient dû le signaler plus clairement à ce moment-là. Il estime qu'un redesign du projet à 9 millions ferait perdre « des centaines de milliers de francs » déjà investis en études, une perte sèche équivalant à plusieurs points d'impôt. Il juge inutile de retarder encore le projet et rappelle la situation précaire de l'UAPE, confirmée par le canton. Il conclut qu'en n'offrant pas d'infrastructures scolaires adéquates, la commune risque de perdre des familles — et donc des recettes fiscales — ce qui entraînerait inévitablement une hausse encore plus importante des points d'impôt.

M. P. Wulliamoz rappelle que le Conseil avait déjà reçu, lors d'une précédente séance, une lettre des enseignants. Selon lui, celle-ci soulevait des problématiques et des inquiétudes beaucoup plus précises que la lettre ouverte des membres de l'UAPE, qu'il juge plus légère. Il reconnaît que l'UAPE a besoin d'un outil de travail adapté, mais souligne que le corps enseignant n'est pas particulièrement enthousiaste face au projet actuel. Il ajoute que, si l'absence d'UAPE peut effectivement décourager certaines familles, une augmentation trop importante des taux d'impôt risque également de faire partir de gros contributeurs, d'autant que la commune figure déjà parmi celles ayant les taux les plus élevés de la région — « et avec moins de soleil », précise-t-il.

Mme S. Félix reconnaît que des montants ont déjà été engagés, mais estime que les économies potentielles — qu'elle évalue à environ 4 millions par rapport au projet actuel — sont largement supérieures aux dépenses déjà consenties. Elle relève que les « portes à cabine » évoquées à plusieurs reprises ne seraient de toute façon pas nécessaires en l'absence de nouveau bâtiment, et qu'une rénovation du collège pourrait être planifiée progressivement, en commençant par les travaux les plus urgents durant les vacances d'été. Concernant la lettre de l'UAPE, elle rappelle que tous s'accordent sur la nécessité d'agir, mais souligne que les employés de l'UAPE

s'expriment à propos de leur employeur — qui est la commune — alors que les enseignants relèvent du canton, ce qui lui paraît important à garder en tête.

Enfin, elle répond à l'observation selon laquelle il serait « facile d'être contre » : selon elle, la position exprimée ce soir n'est pas d'être contre un projet, mais bien pour une structure UAPE, pour une garderie et pour la conservation du collège

M. J.-L. Sansonnens indique que, si l'amendement devait être accepté, le projet devrait être repris entièrement à zéro, car il serait impossible de construire un bâtiment pour 8,8 millions alors que le devis actuel s'élève à 12,5 millions. Il rappelle que le projet a déjà fait l'objet d'un travail conséquent : les ingénieurs ont dimensionné les structures, établi les quantités et les armatures, et l'architecte a produit des plans et des solutions. Les soumissions reçues, qui totalisent environ 6 millions, sont donc fondées sur des éléments réels et avancés du projet.

En réponse à l'idée de supprimer un étage pour réduire les coûts, il reconnaît que cela est techniquement possible, mais précise que cela ne permettrait plus de répondre aux besoins. Des salles de classe manqueraient alors, comme l'a rappelé Mme Murisier lors des discussions avec l'association scolaire. Il souligne que le programme n'a pas été décidé unilatéralement, mais construit en concertation avec les écoles. Il conclut en indiquant que, si d'autres remarques doivent être faites sur l'amendement, elles peuvent l'être maintenant, et qu'une discussion distincte pourra ensuite s'ouvrir concernant un éventuel refus du préavis pour revoir l'urgence et la pertinence

M. P. Stadelmann relève d'abord que l'agrandissement du collège existant n'est pas inclus dans la formulation du préavis. Il ajoute que la municipalité recourt, selon lui, à une forme de « management par la menace ». Il rappelle que, depuis une année et demie, celle-ci avertit successivement que l'abandon du projet ferait perdre 100 000 francs, puis 500 000 francs, et désormais 1 million, ce qu'il juge problématique.

La discussion sur l'amendement n'est plus demandée, Le Président, M. G. Mischler, clôt la discussion et passe au vote.

L'amendement est refusé par 33 non 3 oui et 4 abstentions

La discussion se poursuit sur le préavis

M. Taverney souhaite un vote à bulletin secret, 14 personnes soutiennent le vote à bulletin secret.

La discussion est close.

Le préavis 13-2025 est accepté par 28 oui, 11 non et 3 blancs

Référendum spontané :

M. P. Wulliamoz souhaite que la population puisse décider et précise que la question avait déjà été discutée au sein de la commission, où l'avis était partagé (4 voix contre 3). Il souligne qu'au vu de l'importante présence du public ce soir — l'une des plus élevées selon lui — il

est évident que le sujet touche et intéresse la population. Il estime que celle-ci devrait pouvoir donner son avis et demande donc le référendum spontané

M. Y. Forestier rappelle par ailleurs qu'un référendum aura de toute façon lieu et considère qu'il serait moins clivant que l'initiative émane directement des autorités plutôt que d'entrer dans un rapport de force prolongé.

M. R. Ansermot précise la différence entre le référendum spontané et le référendum. En cas d'acceptation de référendum spontané, la municipalité n'aurait plu le droit de faire de la publicité, il faudra trouver des personnes qui se mouilleront. Il demande à la municipalité confirmation de ces dires.

M. J.-L. Sansonnens indique disposer de quelques informations sur le sujet, puis relève la présence, au fond de la salle, de M. le Préfet. Il estime que ce dernier pourrait utilement éclairer le conseil sur la question du référendum spontané ou populaire et lui propose, à titre exceptionnel, de prendre la parole si cela ne le dérange pas.

M. Le préfet, F. Neyroud répond de manière exceptionnelle. Seulement il est dans le public, il demande à l'assemblée si le conseil est d'accord qu'il intervienne dans la discussion. Quelques soit le référendum, qu'il soit spontané ou non, la procédure est identique. Il précise que dans tous les cas, la municipalité ne peut pas faire de propagande au non du collège exécutif mais que cela est autorisé à titre privé. La seule différence repose sur l'absence de signature pour le référendum spontané.

M. T. Todt demande quels seront les délais

Mme N. Pointet indique que les délais varient selon la procédure choisie.

En cas de référendum spontané, la municipalité applique directement la décision du Conseil. Pour un référendum populaire, un comité doit formuler une question, demander l'autorisation de récolter des signatures, puis disposer d'un délai d'environ 30 jours pour les recueillir. La greffe vérifie ensuite leur validité avant de transmettre le dossier au canton. Elle précise que la votation sera fixée par le canton, généralement en lien avec un scrutin déjà prévu. Une date au début de l'année prochaine est envisageable, plutôt vers mars.

M. O. Ferrari, encourage au référendum spontané

M. Le préfet, F. Neyroud n'est pas certain qu'une votation puisse avoir lieu en même temps qu'une élection

M. D. Gatfield indique avoir compris que, dans le cas d'un référendum populaire, une question précise doit être formulée. Il souhaite savoir si, dans le cas d'un référendum spontané, une question spécifique doit également être définie.

M. N. Pointet explique que dans le cas du référendum spontané, ce sont les conclusions du préavis qui seront soumis à votation.

M. M. Paquier relève que le conseil a exprimé son soutien au projet et rappelle qu'il est du devoir des conseillers de le défendre auprès de la population.

Mme E. Pietrolungo rappelle tous les conseillers le serment qu'il ont prêté

M. P. Wulliamoz relève que certains éléments figurant dans la FAQ ne sont pas entièrement exacts. Il rappelle également que le passage d'un coût estimé à 9 millions à un devis de 14,5 millions représente presque un doublement, ce qu'il juge problématique.

M. Gatfield précise qu'affirmer qu'il n'y aurait plus de marge après l'octroi de ce crédit n'est pas exact, puisqu'une marge d'environ 2,8 millions demeure.

La discussion n'est plus demandée, le Président, M. G. Mischler, clôt celle-ci et passe au vote sur le référendum spontané.

Le référendum spontané est accepté par 35 oui 3 non et 3 abstentions, il est ajouté au préavis 13, la mentionnant : « de soumettre cette décision au corps électoral par la voie du référendum spontané »

Mme N. Pointet remercie l'assemblée pour la confiance et pour les débats constructifs.

8. Communications éventuelles des délégués auprès des commissions permanentes.

Mme S. Félix informe le Conseil, en tant que membre de la commission consultative de la Maison de la Sécurité, que deux sites sont actuellement étudiés pour l'implantation de la future structure :

- le quartier du Pré-au-Blanc, situé sur la commune de Blonay – Saint-Légier, qui bénéficie de la préférence de l'ASR ;
- le site d'En Forge, sur la commune de Montreux.

Elle indique que plusieurs modèles de financement ont été présentés. Le terrain du Pré-au-Blanc appartenant à Migros, celle-ci ne souhaite pas vendre. L'ASR a donc approché Retraites Populaires, qui pourrait financer la construction. Dans ce modèle, la Maison de la Sécurité deviendrait locataire, et les différents services occuperaient les locaux en sous-location.

Elle précise que si le projet du Pré-au-Blanc venait à être retenu, deux conséquences concerneraient directement la commune de Jongny :

- la caserne des pompiers pourrait être restituée à la commune, puisqu'elle ne serait plus nécessaire à cet emplacement ;
- la mise en place d'une police de proximité serait requise, avec la nécessité de mettre à disposition un local dédié. Elle indique qu'il serait souhaitable que cette implantation se fasse à Jongny plutôt qu'à Chardonne.

M. A. Jaquet indique que le SIGE a tenu sa dernière séance. Il informe que de nombreux articles ont récemment évoqué la présence de triasol, mais précise que ni Jongny ni les autres communes du cercle ne sont concernées. Il ajoute que les analyses effectuées dans le lac confirment l'absence de risque et qu'il n'y a aucun motif d'inquiétude.

M. H. Roth informe que la séance budgétaire du CIEHL pour l'année 2026, tenue à Jongny. Il remercie Mme Pointet pour son accueil.

Il indique qu'à l'unanimité, la Commission intercommunale de gestion du CIEHL recommande au Conseil d'adopter le budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL).

9. Divers et propositions individuelles

Il n'y en a pas

La séance est levée à 23h25

Le Président : Grégory Mischler

La Secrétaire : Sandrine Félix

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Mischler', with a horizontal line underneath.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Félix'.